

Les SAVOIRS VERTS EN FETE

DIMANCHE 2 MAI 2010

CAHIER DES CHARGES « SECURITE »

Tout exposant participant à la Fête du Pays de Bray 2010 à l'obligation de respecter le présent cahier des charges.

A défaut, le non-respect des consignes de sécurité entraînera son exclusion immédiate.

◆ Aménagements des stands

Les exposants devront fournir le procès-verbal de réaction au feu des matériaux qu'ils utilisent pour l'aménagement de leurs stands. Le non-respect pourrait entraîner la non ouverture du stand.

Sont autorisés : les rideaux, tentures et voilages classés M2 (Combustible difficilement inflammable).

Sont interdits : les revêtements de sol, faux plafonds.

◆ Electricité

Tous les matériaux électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur (rallonge avec obturateur, câbles électriques avec double isolation).

Les armoires électriques devront rester accessibles durant toute la manifestation au personnel technique uniquement.

◆ Liquides Inflammables

Le gaz et les liquides inflammables de toute nature sont strictement interdits à l'intérieur des locaux. Une dérogation particulière pour l'extérieur sera demandée par écrit à l'organisateur. Les exposants concernés, devront posséder uniquement la quantité nécessaire pour toute utilisation. La date limite d'utilisation des tuyaux à gaz ne devra pas être dépassée.

◆ Machines et appareils présentés en fonctionnement

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur selon les dispositions prévues.

L'usage de machines thermiques à l'intérieur des locaux est strictement interdit.

◆ Protection du public

Si des machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés à poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de la portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si la partie dangereuse est à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses :

- les organes en mouvement
- les surfaces chaudes
- les pointes et tranchants

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée, après avis de la Commission Sécurité, en fonction des risques.

Si des matériaux à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif. Tous les matériaux doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

◆ Moyens de secours

Les moyens de secours doivent rester bien visibles. L'accès aux différents moyens de secours doit être constamment dégagé.

◆ Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisse, de bois, de paille, de carton, etc....

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et déchets de toute nature. Tous les déchets et détritiques du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés dans les endroits convenus à cet effet à l'extérieur du site.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Fait à	Le
Je, soussigné(e), M., Mme, Mlle.....	
déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et m'engage à en respecter les termes.	
	Signature

A RETOURNER AVANT LE 11 DECEMBRE A :

A.C.T.P.B. – Association Culturelle & Touristique du Pays de Bray
Gare de l'Avenue Verte – Place de la Gare - 76270 NEUFCHÂTEL-EN-BRAY
☎ : 02 32 97 02 66 📠 02 32 97 46 07

✉ : actpb@normandie-bray-escapade.fr - Site Internet : www.normandie-bray-escapade.fr
Siret 327 546 552 00024 – A.P.E. 9499 Z - Association loi 1901 créée en 1976, déclarée à la Sous-Préfecture de Dieppe sous le n° 2871